



DECISION N° 59-2022
portant validation de convention avec Madame Santina COEREZZA pour
l'exposition « Les muséables » œuvres de Nicolas GASIOROWSKI

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant
délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le projet de convention avec Madame Santina COEREZZA ;

Considérant le projet pour l'exposition « Les muséables » organisé par Madame Santina
COEREZZA au sein de la salle capitulaire.

Considérant le projet de la mise à disposition des espaces de la salle capitulaire et sur son
parvis à titre gracieux,

DECIDE :

De valider la convention avec Madame Santina COEREZZA pour réaliser l'exposition « Les
muséables ».

Marie-Lyne VAGNER